Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260626-DECM26_26_06_04-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 19 juin 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie

ABSENTE : COLLET Mélinda ayant donné pouvoir à LE CAM G.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Isabelle PINEL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.26.06-04 : BUDGET COMMUNE 2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :
Rapporteur : Mme Nelly GILLET, Adjointe déléguée

Madame Nelly GILLET, Adjointe déléguée aux finances, expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Mme GILLET fait part du titre des contributions directes de février 2026, d'un montant de 25 496 €, qui doit être comptabilisé en émettant un titre de 26 901 € à l'article 73111 (impôts directs locaux) et un mandat de 1 405 € à l'article 7391112 (dégrèvement de la TH)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GILLET et en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-après

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES ARTICLE 7391112	RECETTES ARTICLE 73111
	+ 1 405 €	+ 1 405 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260626-DECM26_26_06_04-DE

• AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

I . PINEL

Le Maire,

Y. LE BORGNE